



CAPLA

MUTATIONS

du 8 juillet 2016

e-mail : fo.drifip44@dgfip.finances.gouv.fr

Compte-rendu



02 40 20 76 56

LES AFFECTATIONS

LES INFORMATIONS DEPARTEMENTALES AVANT LES CAP LOCALES

A	B	C
22 arrivées 8 départs hors 44	44 arrivées 15 départs hors 44	29 arrivées 12 départs hors 44



LES AFFECTATIONS EN A APRES CAPL pour les titulaires

RAN de Nantes

Evaluations Domaine	1 arrivée
Direction	13 arrivées
Gestion des comptes publics	1 arrivée
Gestion fiscale	1 arrivée
Contrôle	5 arrivées
Fiscalité immobilière	2 arrivées
Cadastre	1 arrivée

RAN de Pornic

Gestion fiscale	2 arrivées
Gestion des comptes publics	1 arrivée

RAN de St-Nazaire

Gestion fiscale	1 arrivée
-----------------	-----------

Après affectation des titulaires, la situation des emplois dans les structures est la suivante :

	Structures
Vacances	7 en Direction 1 en BDV2 (gelé) 1 au SIP/E Ancenis
Vacances	1 SIE St Nazaire NO 1 CDIF St-Nazaire

LES AFFECTATIONS DES ALD

Pour les affectations des ALD et les affectations sur des postes de Direction, la règle veut que celles-ci soient faites à la discrétion de la DRFIP.

Pour autant, il est nécessaire que les élus aient une vision globale des mouvements pour préparer la CAP et qu'ils disposent des mêmes informations que la Direction.

Le mouvement définitif étant de plus en plus tardif (8/07/2016 pour les mutations des cadres A au 01/09/2016), la Direction a communiqué ces informations (affectation des ALD et des agents Direction ainsi que les détachements) durant la CAP.

Affectations (provisoires) des ALD au 01/09/2016 compte tenu des détachements et de la création du pôle juridictionnel et du STDR

RAN d'Ancenis	1 au SIP/E Ancenis
RAN de Nantes	13 en Direction (création du pôle juridictionnel) 2 au STDR 2 au PCE1 1 au PCE2 1 au PRS 1 au SIP Nantes Nord (AJV) 1 au SIP Nantes Nord 1 au SIE Nantes Est (PELP) 1 au SIE Nantes Nord 1 à la trésorerie Nantes CHU 1 au SPF Nantes 2 1 à la trésorerie St-Herblain 1 à la paierie Régionale
RAN St-Nazaire	1 à la trésorerie St-Nazaire Municipale 1 au CDIF St-Nazaire 1 au SIE St-Nazaire NO
STRDR	7 mises à disposition



ATTENTION !!! Les affectations communiquées en CAP concernant les ALD et les agents Direction sont toujours susceptibles de changements

Les élus **FO** ont apprécié le fait que la Direction précise en fin de séance qu'elle reste ouverte à la discussion concernant toute situation particulière qui lui serait communiquée.

Madame la Présidente,

En ouverture de cette CAP, les élus **FO** rappellent les intérêts communs de l'ensemble des salariés, à savoir la défense du code du travail et des conventions collectives pour les uns et des statuts pour les autres, sans oublier, bien entendu, les salaires et la protection sociale.

Concernant le code du travail, **FO** rappelle son attachement social et républicain à la hiérarchie des normes ou au principe de faveur qui impliquent que l'accord d'entreprise ne doit, en aucun cas, être moins favorable qu'un accord de branche. En s'attaquant à ce principe, le gouvernement, appuyé par le patronat et quelques Syndicats d'accompagnement, remet en cause l'architecture des droits collectifs gagnés de haute lutte par les salariés.

Cette régression sociale qui touche aujourd'hui le niveau de protection des salariés du privé, en leur faisant croire que la Loi Travail leur apportera en compensation de nouveaux droits, nous amène à évoquer le protocole PPCR au niveau de la Fonction Publique.

Rappelons que ce protocole avalisé par des organisations syndicales minoritaires, a fait l'objet, lui aussi, d'un passage en force du Premier Ministre à l'automne dernier, baptisé déjà à l'époque de 49-3 social. Le gouvernement présentait alors ce dispositif, comme susceptible d'améliorer la situation des fonctionnaires tant en matière de rémunérations que de déroulement de carrières.

Pour **FO**, la réalité est toute autre, et concernant le volet rémunération, le PPCR n'est guère mieux qu'une réforme autofinancée par les fonctionnaires, avec notamment la transformation d'une partie insignifiante du régime indemnitaire en points d'indice, et la mise en place d'une cadence unique d'avancement qui va supprimer toutes les possibilités d'avancements d'échelons plus favorables que l'ancienneté.

De plus, ce volet rémunération insignifiant - que le gouvernement ne peut même pas garantir au-delà de 2017 - ne représente que la partie émergée de l'iceberg !

En effet, PPCR consacre d'ores et déjà, la mise en place de passerelles entre les 3 versants de la Fonction Publique, et a aussi pour objectif à terme, l'instauration de corps interministériels susceptibles de remettre en cause les statuts particuliers de corps, pour tendre vers un statut unique niant ainsi les spécificités de chaque secteur.

Concernant plus particulièrement les affectations au 1^{er} septembre, la situation de la Loire-Atlantique est comme chaque année alarmante :

- cadres C : 38,4 vacances
- cadres B : 17,4 vacances
- cadres A : 11,2 surnombres sans doute du fait de la mise en place du Pôle de régularisation déconcentré.

Cela porte les vacances d'emplois du 44 à **44,60 emplois** au 1^{er} septembre 2016. Comme chaque année, la DGFIP anticipe les suppressions d'emplois de l'année N+1 ... et économise sur le poste des rémunérations.

Sur le fonctionnement des CAP locales, la modification de cette année de ne communiquer que tardivement les affectations des agents de tout grade mis « A la disposition du Directeur » ne nous paraît pas aller dans le bon sens.

D'abord du point de vue du dialogue social mais aussi et surtout pour les collègues concernés. Ce que nous disons chaque année reste valable : il est déjà difficile trouver logements, écoles, crèches etc pendant la période estivale. Pour ceux qui disposent de l'information plus tard que les autres ces démarches sont encore plus compliquées.

Rappelons que **FO-DGFIP** dénonce dans ses motions de Congrès le nombre croissant d'affectations ALD.

Par ailleurs FO-DGFIP revendique pour les inspecteurs :

- Que les emplois restent « *directionnels* ».
- Une redéfinition des résidences d'affectation nationale (RAN) par les Comités Techniques Locaux (CTL) pour une affectation plus fine.
- Un affichage clair et exhaustif des emplois gelés lors des campagnes de mutation/affectation.
- Que toutes les vacances d'emplois soient pourvues dès lors qu'il existe des demandes.
- Une priorité absolue pour les agents concernés par une restructuration.
- Le respect de l'ancienneté administrative prise en compte au niveau national mais aussi en local.
- Aucune affectation à l'initiative de la direction.
- Le respect absolu des affectations par mutations définies en Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN) sur un emploi et une résidence clairement identifiés.
- Une affectation la plus fine possible sur toutes les structures notamment en Direction.
- La mise en œuvre de 2 véritables mouvements de mutations par an, au 1^{er} septembre et au 1^{er} mars.
- La mise en place d'un classement spécifique pour les demandes prioritaires sur la base de l'ancienneté du fait générateur de la priorité.
- La possibilité pour les inspecteurs de lier leur demande avec tout agent de la DGFIP.

